

GRAND
FIGEAC

Vallées du Lot et du Cèze

TOURISME

2025

Groupes

www.tourisme-figeac.com



VALLÉES
LOT
& DORDOGNE
OCCITANIE

GRAND
FIGEAC Terre
d'avenir

sommaire

04

CARTE GRAND-FIGEAC

05

VISITES GUIDÉES

10

JOURNÉES GROUPES

20

SÉJOURS

23

CONDITIONS DE VENTE

Informations - Réservations :

Office de Tourisme du Grand-Figeac

Hôtel de la Monnaie

Place Vival

46100 Figeac

Tél. : 05 65 34 06 25

info@tourisme-figeac.com

www.tourisme-figeac.com

Certificat d'Immatriculation : IM046200003

La garantie financière est apportée par : APST, 15 Avenue Carnot 75017 Paris,
L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de :
ALLIANZ IARD, 1 Cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense

Crédit photos : D. Viet /CRT Midi Pyrénées - Malika Turin -
Carte Graphisme Jérôme Soleil - Jérôme Morel - Marc_Allenbach_VAH_Figeac -
OTGF - Vent d'Autan - PAHGF@Gilles Tordjeman - C. Asquier Lot Tourisme -
Cyril Novello - Suzanne Alibert Lot Tourisme - Paul-N Dubuisson - Nutergia

Vous souhaitez passer une journée ou profiter d'un séjour pour découvrir notre belle région ?

Choisissez une visite ou une journée !

Pour un séjour, nous trouverons ensemble l'hébergement qui vous convient : hôtels 2, 3 ou 4 étoiles, résidences de tourisme ...

Nous pouvons aussi imaginer avec vous d'autres circuits selon vos souhaits et vos envies !

Isabelle et Brigitte sont à votre écoute !



Renseignements et réservations :

par téléphone : 05 65 34 06 25

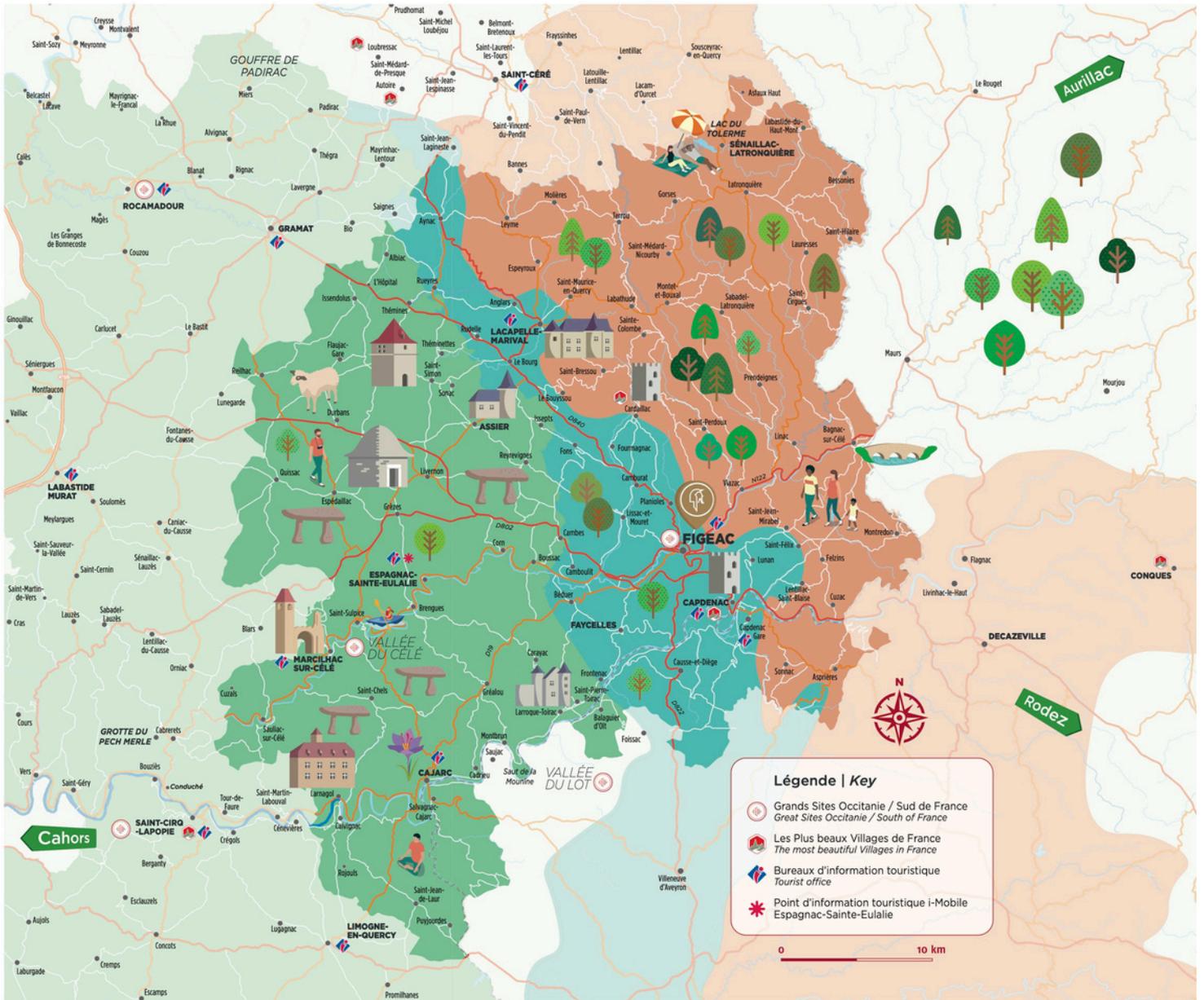
par mail : groupes@tourisme-figeac.com

L'Office de Tourisme du Grand-Figeac est membre du Club Destination Groupes d'ADN Tourisme.

DESTINATION
GROUPES

ADN
Tourisme

Découvrez le Grand-Figeac !



Au cœur du Grand-Figeac, suivez-nous au long des vallées du Lot et du Célé, à travers le Causse du Quercy, par les monts et forêts du Ségala.

Découvrez les villages les plus pittoresques, les détours les plus surprenants, les coins les plus reposants.

Ici, vous êtes dans un Pays d'Art et d'Histoire où le petit patrimoine est aussi important que le grand. Que ce soit les châteaux érigés par les seigneurs ou les constructions en pierre sèche montées par les paysans, ils contribuent tous à donner à cette région son caractère unique.



Visites guidées

Visites guidées

Visites guidées de Figeac

↳ Visite à pied

Découvrez la ville de Figeac en parcourant de places en ruelles, les maisons et les palais médiévaux aux façades ornées, les hôtels particuliers entre cour et jardin, les églises et leurs ornements.

Des visites thématiques vous permettent d'approfondir votre découverte (thèmes sur demande).

Tarifs :

- Groupe inférieur ou égal à 21 personnes : forfait de 135€

- Groupe supérieur ou égal à 22 personnes : 6€ par personne

- Majoration pour un 2e guide à la demande du groupe : + 100 €

Durée : 1h30 – 2h - Validité : toute l'année

↳ Balade nocturne de Figeac à pied

Découvrez les secrets de ses marchands voyageurs, entrez dans la vie quotidienne des bourgeois du siècle de Saint Louis, rêvez-vous pèlerin de Compostelle... Cette visite aux flambeaux, dans l'atmosphère des ruelles de Figeac plongées dans la pénombre, pourra vous réserver quelques surprises.

Tarifs :

- Groupe inférieur ou égal à 21 personnes : forfait de 190€

- Groupe supérieur ou égal à 22 personnes : 9€ par personne

(1 flambeau ou lampion pour 2 personnes)

Durée : 1h30 - Validité : toute l'année

↳ Salons de l'Ancien Collège et Musée d'Histoire

Les Salons de l'Ancien Collège du Puy présentent un riche décor de boiseries et de toiles peintes des XVIIème et XVIIIème siècles. Le Musée aménagé dans l'esprit des cabinets de curiosités incarne la mémoire matérielle de la ville et du département, mais témoigne aussi des voyages lointains effectués par ses généreux donateurs.

Tarifs :

- Groupe inférieur ou égal à 21 personnes : forfait de 135€

Durée : 1h - Validité : toute l'année



Visites guidées

Visites guidées de Figeac

↳ Visites en petit train "Lou Fijagol"

Promenade commentée par le guide conférencier sur les berges du Célé, les nouveaux quartiers, les églises, le calvaire, les terrasses du Puy et la vieille ville. Un tour de ville panoramique !

2 formules :

- Visite guidée de Figeac en petit train sauf le samedi matin (jour de marché) : un moyen plaisant de «survoler» la ville et de vous donner envie d'en connaître plus !

Tarifs

- Groupe sup. à 30 pers. : 10 € par pers. (13 € dimanches et jours fériés)

- Groupe inf. à 30 pers. : forfait de 310 € (390 € dimanches et jours fériés)

Durée : 45 mn - Validité : toute l'année sauf le samedi matin

- Visite guidée de Figeac avec une partie en petit train, et une partie à pied sauf le samedi matin (jour de marché) : profitez de la balade en petit train pour avoir une vision globale de la ville et découvrez à pied le centre historique et sa richesse architecturale...

Tarifs

- Groupe sup. à 30 pers. : 12 € par pers. (15 € dimanches et jours fériés)

- Groupe inf. à 30 pers. : forfait de 370 € (450 € dimanches et jours fériés)

Durée : 1h30 - Validité : toute l'année sauf le samedi matin

↳ Musée Champollion - les Ecritures du Monde

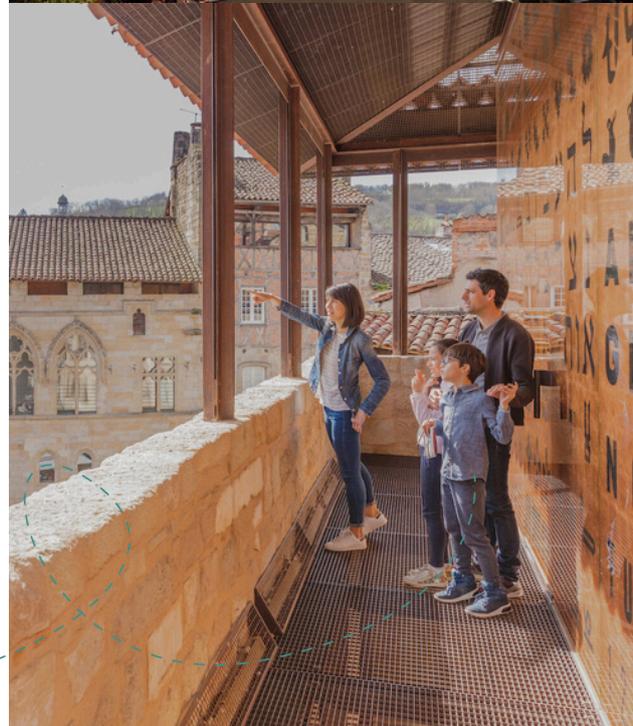
Visite du Musée Champollion- Les Ecritures du Monde : dans la maison natale de Jean-François Champollion, le déchiffreur des hiéroglyphes, découvrez l'aventure de l'écriture et voyagez à travers les cultures du monde entier.

Tarif groupe (+ de 10 personnes) :

- 4€ en période d'exposition
- 3€ hors période d'exposition

Pour les visites guidées, supplément de 4€

Se renseigner auprès du musée Champollion-Les Ecritures du Monde - Validité : toute l'année sauf les lundis hors juillet-août et du 16 au 31 janvier



Visites guidées

Visites guidées des villages

↳ Visite guidée de village

Partez à pied à la découverte de nos villages : **Cajarc, Capdenac, Cardaillac, Fons, Larnagol, Marcihac-sur-Célé** ou tout autre village du Grand-Figeac sur demande.

Ces villages aux accents de Moyen Âge et reflets d'un terroir entre Causse et Ségala ont justifié le label Pays d'Art et d'Histoire...

Tarifs :

- Groupe inférieur ou égal à 21 personnes : forfait de 135€
- Groupe supérieur ou égal à 22 personnes : 6€ par personne

Durée : 1h30 - Validité : toute l'année

↳ Visite du Château d'Assier et du village

La Renaissance s'invite à Assier... Entrez dans le fief de Galiot de Genouillac, maître de l'artillerie de François 1er à qui l'on doit la magnificence du château et de l'église.

Tarifs :

- Forfait moins de 9 personnes : 175 €
- De 10 à 15 personnes : 195 €
- De 16 à 20 personnes : 215 €
- Groupe de 21 - 35 personnes : 10 € par personne

Durée : 1h30 - Validité : toute l'année

Découverte d'entreprise

Raynal et Roquelaure

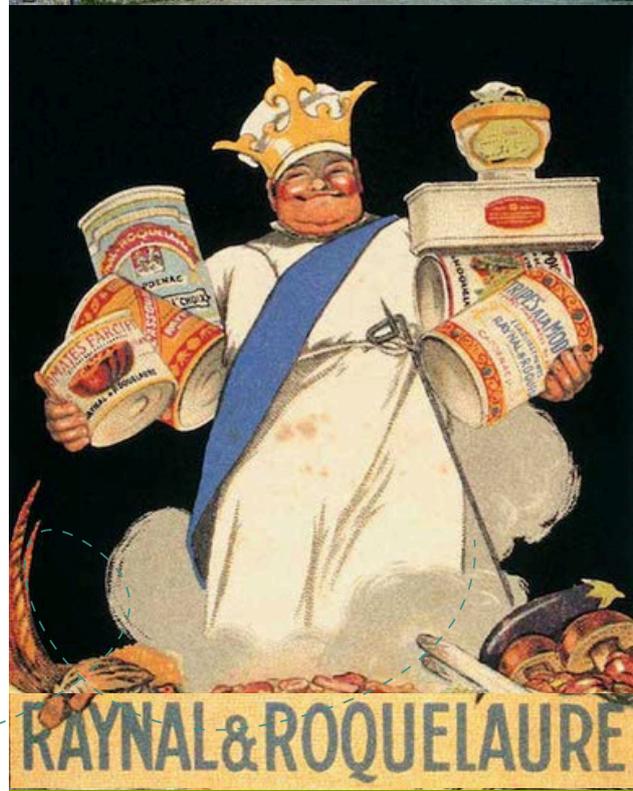
Cette entreprise fondée en 1876 est devenue l'un des fleurons en France dans le domaine des plats cuisinés en conserve. Découvrez l'étonnant parcours de cette société née au buffet de la gare de Capdenac. Entrez dans l'univers des plats cuisinés en conserve, approchez les secrets de fabrication d'une recette et découvrez l'ensemble du cycle de fabrication grâce à une galerie surplombant les différents ateliers.

Tarifs :

- Jusqu'à 22 personnes. : forfait de 145€ (1 guide)
- 23 à 45 personnes maximum : forfait de 280 € (2 guides)

Durée : 2h - Maximum 45 personnes

Visite du lundi au vendredi selon le calendrier de la production (fermeture de l'usine mi-juillet/mi-août)



Guides pour des circuits

Partez en excursion, à la demi-journée ou à la journée avec un guide conférencier et profitez des commentaires dans le bus ou sur site.

Tarifs

- 1/2 journée : 220 €

- journée : 330 €

Conditions de visites :

Prévoir déjeuner du guide dans le cas de journée



Réservations : mode d'emploi

Suite à votre demande, notre service vous enverra la proposition par mail :

Visites guidées

- un contrat de réservation vous est adressé : confirmez la prestation en retournant le contrat signé accompagné d'un acompte de 30 euros et en cochant l'acceptation des conditions particulières de ventes jointes au contrat
- Règlement possible par chèque, par carte bancaire ou par virement (titre du Trésor Public)

Journées et séjours

- notre service vous envoie une proposition par mail : vérifiez et modifiez si besoin le programme en lien avec votre interlocutrice et confirmez
- un contrat de réservation vous est adressé : confirmez la journée ou le séjour en retournant le contrat signé accompagné d'un acompte et de l'acceptation des conditions particulières de ventes jointes au contrat
- 15 jours avant votre venue : confirmation des menus (1 menu unique pour le groupe par repas) et pour les séjours, envoi de la liste des participants avec la répartition par type de chambres
- 8 jours avant votre venue : envoi des bons d'échange à remettre à chaque prestataire avec les lieux de rendez vous, les horaires et les prestations et la facture du solde
- Règlement possible par chèque, par virement (titre du Trésor Public)



Journées Groupes



Figeac : Patrimoine et Hiéroglyphes

Visite guidée de Figeac en petit train « Lou Fijagol » et à pied.

Rendez vous avec notre guide conférencier pour une agréable découverte de la ville médiévale qui allie un riche patrimoine architectural à une ambiance dynamique et conviviale. Entre ses ruelles pavées chargées d'histoire, sa nature environnante, Figeac offre un équilibre subtil entre tradition et modernité.

Déjeuner dans un restaurant.

Visite du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde. Le musée est un lieu emblématique dédié à l'histoire des écritures et à la découverte des langues anciennes. Il rend hommage à Jean-François Champollion, natif de Figeac, célèbre pour avoir déchiffré les hiéroglyphes égyptiens .

En option : visite des salons de l'Ancien Collège (peintures du 17ème siècle) et du Musée d'Histoire (cabinet de curiosités).

A partir
de 53 €*



*Prix 2025 :

à partir de 53 euros

(base 30 personnes payantes minimum)
Autres tarifs sur demande pour un groupe < 30 pers.

1 gratuité pour 30 payantes
(chauffeur gratuit)

Validité : toute l'année (sauf en janvier),
musée fermé les lundis (hors juillet -aout)

Le prix

- comprend : la visite de Figeac en petit train et à pied avec un guide conférencier, le déjeuner, les visites mentionnées au programme
- ne comprend pas : les visites en option, le transport, les dépenses personnelles, le supplément si la visite a lieu le dimanche ou les jours fériés



Figeac : entre histoire et charme moderne



Visite guidée de Figeac à pied. Rendez vous avec notre guide conférencier pour une agréable découverte de la ville qui séduit par son patrimoine architectural préservé, notamment avec ses rues pavées, ses maisons à colombages et ses édifices datant du Moyen Âge. Figeac offre un équilibre subtil entre tradition et modernité.

Déjeuner dans un restaurant.

Visite du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde. Le musée est un lieu emblématique dédié à l'histoire des écritures et à la découverte des langues anciennes. Il rend hommage à Jean-François Champollion, natif de Figeac, célèbre pour avoir déchiffré les hiéroglyphes égyptiens .

En option : visite des salons de l'Ancien Collège (peintures du 17ème siècle) et du Musée d'Histoire (cabinet de curiosités).



*Prix 2025 :

à partir de 48,50 euros

(base 30 personnes payantes minimum)
Autres tarifs sur demande pour un groupe < 30 pers.

1 gratuité pour 30 payantes
(chauffeur gratuit)

Validité : toute l'année (sauf en janvier),
musée fermé les lundis (hors juillet -aout)

Le prix

- comprend : la visite de Figeac pied avec un guide conférencier, le déjeuner, les visites mentionnées au programme
- ne comprend pas : les visites en option, le transport, les dépenses personnelles



Spécial petits groupes....

Figeac : les pépites

Visite guidée de Figeac à pied. Rendez vous avec notre guide conférencier pour une agréable découverte de la ville qui séduit par son patrimoine architectural préservé. Explorez les petites ruelles étroites et osez découvrir les recoins cachés, les cours intérieures secrètes, des trésors insoupçonnés, les salons du collège du Puy ornés de décors datant du siècle de Louis XIV, la chapelle Notre-Dame-de-Pitié...

Déjeuner dans un restaurant.

Visite du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde. Le musée est un lieu emblématique dédié à l'histoire des écritures et à la découverte des langues anciennes. Il rend hommage à Jean-François Champollion, natif de Figeac, célèbre pour avoir déchiffré les hiéroglyphes égyptiens.

A partir
de 55 €*



*Prix 2025 :

à partir de 55 euros

(base 25 personnes)

1 gratuité (chauffeur gratuit)

Validité : toute l'année (sauf en janvier),
musée fermé les lundis (hors juillet -aout)

Le prix

- comprend : la visite de Figeac pied avec un guide conférencier, le déjeuner, les visites mentionnées au programme
- ne comprend pas : le transport, les dépenses personnelles



Patrimoine industriel et culturel : Capdenac-Gare et Capdenac-le-Haut

Entrez dans l'univers des plats cuisinés en conserve et découvrez l'**entreprise Raynal et Roquelaure** à Capdenac-Gare. Cette visite vous permettra d'approcher un savoir-faire reconnu à travers les différentes étapes de fabrication des recettes et d'obtenir ainsi les clés de la réussite de cette entreprise où tradition et modernité sont les maîtres mots. Elle est aujourd'hui numéro 1 en France.

Déjeuner dans un restaurant.

Visite guidée de Capdenac-le-Haut, labellisé "Plus beau village de France". Ce village perché offre des vues spectaculaires et un patrimoine médiéval saisissant. Parcourez ses ruelles pavées, imprégnez-vous de l'atmosphère médiévale tout en admirant ses panoramas à couper le souffle sur la vallée environnante.

En option :

- visite de la ville de Figeac avec son riche patrimoine architectural médiéval
- visite de Capdenac-Gare où la rivière, le chemin de fer et les entreprises se mêlent à un paysage urbain des XIXe et XXe siècles

A partir
de 49 €*



*Prix 2025 :

à partir de 49 euros

(base 35 personnes payantes minimum)

Autres tarifs sur demande pour un groupe < 35 pers

1 gratuité pour 30 payantes

(chauffeur gratuit)

Validité : du lundi au vendredi selon le calendrier de la production de l'entreprise

Groupe maximum 45 personnes

Le prix

- comprend : les visites mentionnées au programme, le guide conférencier, le déjeuner
- ne comprend pas : les visites en option, le transport, les dépenses personnelles



Journée aveyronnaise

Le **laboratoire Nutergia** ouvre ses portes à une exploration fascinante de la nutrition et de la santé. Découvrez les coulisses d'une entreprise innovante dédiée aux compléments alimentaires de qualité.

A partir
de 57 €*

Déjeuner dans un restaurant.

Visite guidée de Capdenac-Gare où la rivière, le chemin de fer et les entreprises se mêlent à un paysage urbain des XIXe et XXe siècles. La visite de Capdenac-Gare révèle un charme authentique et une histoire ferroviaire captivante. Découvrez ses rues pittoresques, témoins d'une époque où le train était le cœur de la ville.

Visite des **Grottes de Foissac**, Les grottes de Foissac, allient splendeur géologique et héritage préhistorique. Explorez ces galeries fascinantes où se mêlent stalactites millénaires et vestiges datant de plus de 50 000 ans. Une immersion unique dans l'histoire de la Terre et de l'humanité.



*Prix 2025 :

à partir de 57 euros

(base 35 personnes payantes minimum)
Autres tarifs sur demande pour un groupe < 35 pers

1 gratuité pour 30 payantes
(chauffeur gratuit)

Validité : du lundi au vendredi

Le prix

- comprend : les visites mentionnées au programme, le guide conférencier, le déjeuner
- ne comprend pas : le transport, les dépenses personnelles



A la découverte des Plus Beaux Villages de France

A partir
de 46 €*

Visite guidée de Capdenac-le-Haut, labellisé "Plus beau village de France". Ce site dominant la Vallée du Lot, vous plongera dans un riche passé antique et médiéval.

Déjeuner dans un restaurant.

Visite guidée de Figeac, ville au riche patrimoine architectural et ville natale de J.F. Champollion.

Visite guidée de Cardaillac, « Plus beau village de France » avec ses tours fortifiées et ses faubourgs médiévaux perchés sur un éperon rocheux aux portes du Ségala.

Option : visite du Musée Champollion – Les Ecritures du Monde.



*Prix 2025 :

à partir de 46 euros

(base 30 personnes payantes minimum)

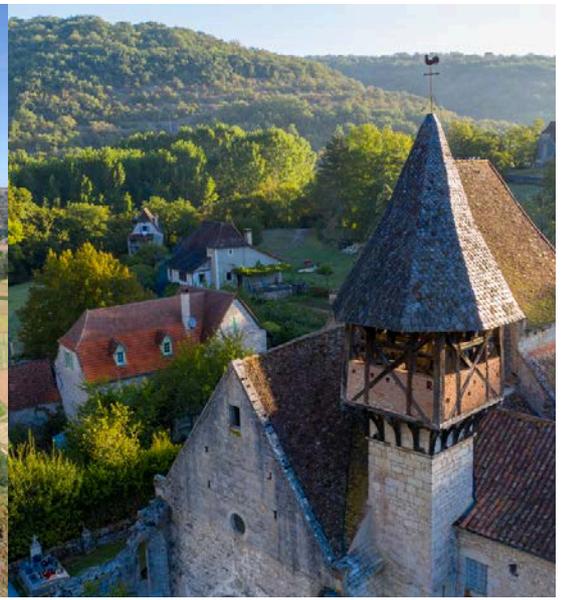
Autres tarifs sur demande pour un groupe < 30 pers

1 gratuité pour 30 payantes
(chauffeur gratuit)

Validité : toute l'année

Le prix

- comprend : les visites guidées avec un guide conférencier, le déjeuner
- ne comprend pas : les visites en option, le transport, les dépenses personnelles



Vallée du Lot - Vallée du Célé :
entre nature préservée
et patrimoine d'exception



Départ avec votre guide par la Vallée du Lot à la découverte des villages : Faycelles, Saint Pierre Toirac, Visite du **Château de Larroque-Toirac**, château médiéval accroché au flanc de la falaise.

Visite guidée de **Cajarc**, bourg médiéval cher à Georges Pompidou et à Françoise Sagan, située dans un cirque de falaises au bord du Lot.

Déjeuner dans un restaurant .

Retour par la belle et secrète Vallée du Célé : arrêt à Marcilhac sur Célé et son ancienne abbaye bénédictine, Espagnac Ste Eulalie, lové dans un méandre du Célé et son prieuré.

Option : visite de la Maison des Arts Georges et Claude Pompidou à Cajarc, déjeuner dans une ferme auberge, visite de la ferme et de sa production (canards), visite d'une brasserie artisanale .



*Prix 2025 :

à partir de 53,50 euros

(base 30 personnes payantes minimum)

Autres tarifs sur demande pour un groupe < 30 pers

1 gratuité pour 30 payantes

(chauffeur gratuit)

Validité : toute l'année

Le prix

- comprend : accompagnement d'un guide conférencier toute la journée (départ et retour à Figeac), les visites mentionnées au programme, le déjeuner
- ne comprend pas : les visites en option, le transport, les dépenses personnelles



Vallée du Lot - Vallée du Célé : entre tradition et modernité

A partir
de 39€*

Départ avec votre guide par la **Vallée du Lot** à la découverte des villages : Faycelles, Saint Pierre Toirac, ...

Visite de l'**exploitation de production** de canards gras suivie d'une dégustation.

Déjeuner à la ferme.

Visite guidée de Cajarc, bourg médiéval cher à Georges Pompidou et à Françoise Sagan, située dans un cirque de falaises au bord du Lot et **visite de la Maison des Arts Georges et Claude Pompidou** à Cajarc (en fonction des expositions).

Retour par la belle et secrète **Vallée du Célé** : arrêt à Marcilhac sur Célé et son ancienne abbaye bénédictine, Espagnac Ste Eulalie, lové dans un méandre du Célé et son prieuré.

Option : visite d'une brasserie artisanale.



*Prix 2025 :

à partir de 39 euros

(base 30 personnes payantes minimum)

Autres tarifs sur demande pour un groupe < 30 pers

1

gratuité pour 30 payantes

(chauffeur gratuit)

Validité : toute l'année (en fonction des périodes d'exposition à la maison des arts)

Le prix

- comprend : accompagnement d'un guide conférencier toute la journée (départ et retour à Figeac), les visites mentionnées au programme, le déjeuner
- ne comprend pas : les visites en option, le transport, les dépenses personnelles



D'un château à l'autre

En compagnie du guide, vous partez pour la journée à la découverte de châteaux mais également de paysages variés passant de collines rondouillardes et de vallons ouverts aux plateaux calcaires du Causse.

A partir
de 55,50 €*

Visite guidée du village et du **château de Lacapelle-Marival**. Classé Monument historique en 1939, le château a été durant 4 siècles la résidence de la grande famille Cardaillac. En le visitant, vous découvrirez des peintures du XV^{ème}, des décors du XVII^{ème} (reproduction d'estampes hollandaises sur un plafond à la française, des grisailles évoquant l'antiquité et célébrant les victoires des rois de France).

Déjeuner dans un restaurant.

Visite guidée du **château d'Assier** et du village. Un exemple d'architecture de la Renaissance. Galiot de Genouillac, chef des armées de François 1^{er} et vainqueur de la bataille de Marignan en 1515, édifie en Quercy un château selon les standards de l'architecture Renaissance qui se déploient alors dans le Val de Loire.

Continuation avec la visite d'une ferme d'élevage d'oies et une dégustation.



*Prix 2025 :

à partir de 55,50 euros

(base 30 personnes payantes minimum)

Autres tarifs sur demande pour un groupe < 30 pers

1 gratuité pour 30 payantes
(chauffeur gratuit)

Validité : toute l'année

Groupe maximum 35 personnes

Le prix

- comprend : accompagnement d'un guide conférencier toute la journée (départ et retour à Figeac), les visites mentionnées au programme, le déjeuner
- ne comprend pas : le transport, les dépenses personnelles



Séjours

Des idées de séjour ...



Ces propositions peuvent être modifiées et nous pouvons étudier la meilleure offre qui correspond à vos souhaits...

Séjour "A la découverte du pays de Figeac"

4 jours/3 nuits - Devis sur demande

Jour 1 : Figeac et Champollion

Arrivée à Figeac et déjeuner

Après-midi : visite guidée de Figeac et visite guidée du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde

Installation à l'hôtel, dîner

Jour 2 : Patrimoine industriel et culturel

Matin : visite guidée de l'entreprise Raynal et Roquelaure ou Nutergia

Déjeuner

Après-midi : visite guidée de Capdenac-le-Haut, classé parmi les plus beaux villages de France

Temps libre à Figeac

Retour à l'hôtel, dîner

Jour 3 : Vallées du Lot et du Célé

Matin : découverte de la vallée du Lot : Faycelles, St Pierre Toirac, Cajarc

Déjeuner

Après-midi : découverte de la vallée du Célé : Marcihac-sur-Célé, Espagnac-Ste-Eulalie

Retour à Figeac, dîner

Jour 4 : A la découverte du patrimoine

Matin : visite guidée de Cardaillac, classé parmi les plus beaux villages de France

Déjeuner

Après-midi : visite guidée du Château d'Assier ou du Château de Lacapelle-Marival

Fin de nos services



Circuit des "Grands sites Occitanie" dans le Lot

4 jours/3 nuits - Devis sur demande



Jour 1 : Figeac et Champollion

Arrivée à Figeac et déjeuner

Après-midi : visite guidée de Figeac et visite guidée du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde

Installation à l'hôtel, dîner

Jour 2 : Rocamadour et la vallée de Dordogne

Matin : visite guidée de Rocamadour

Déjeuner

Après-midi : découverte du Gouffre de Padirac et visite du Château d'Assier

Retour à Figeac, dîner

Jour 3 : Cahors, aux portes du vignoble

Matin : visite guidée de Cahors

Déjeuner à Cahors

Après-midi : Croisière à bord d'un bateau-promenade sur la rivière Lot et/ou visite guidée du Musée de Cahors - Henri-Martin.

Retour à Figeac, dîner

Jour 4 : Les plus beaux villages de France

Matin : visite de Capdenac-le-Haut ou de Cardaillac, labellisés "plus beaux villages de France"

12h : déjeuner

Fin de nos services



DESTINATION GROUPES

Rejoignez les experts
du voyage en **Groupes** !



Auvergne Rhône-Alpes

01 Ain

Tél : 04 74 32 83 98
reservation@ain-tourisme.com
www.ain-tourisme.com

03 Allier

Tél : 04 70 46 81 63
burdet.c@allier-bourbonnais.fr
www.allier-auvergne-tourisme.com

Bourgogne Franche-Comté

25 Doubs

Tél : 03 81 21 29 77
groupes@doubs.com
www.doubs-groupes.com

39 Jura

Tél : 03 84 87 22 54
groupes@jura-tourism.com
www.jura-tourism.com

71 Saône-et-Loire

Tél : 03 85 48 31 63
coraliebouchacourt@achalon.com
www.destination-saone-et-loire.fr

89 Yonne

Tél : 03 86 72 92 10
groupes@tourisme-yonne.com
www.groupes-yonne.com

Corse

2B Calvi-Balagne

Tél : 04 95 65 92 90
receptif@calvi-tourisme.com
www.balagne-corsica.com

Centre Val de Loire

28 Eure-et-Loir

Tél : 02 37 84 01 02
camille.rovigne@tourisme28.com
www.tourisme28.com

18 Berry (Cher)

Tél : 02 48 48 00 19
marion.groelly@ad2t.fr
www.berryprovince.com

45 Loiret

Tél : 02 38 62 97 34
groupes@tourisme Loiret.com
www.circuitsgroupesloiret.com



Grand Est

10 Aube

Tél : 03 25 42 50 83
Estelle.mazard@aube.fr
www.groupes.champagne-breaks.com

Hauts de France

60 Oise

Tél : 03 64 60 60 01
groupes.oise@gmail.com
www.oisetourisme.com

62 Pas-de-Calais

Tél : 03 21 10 34 40
groupes@pas-de-calais.com
www.groupes-pasdecalais.com

80 Somme

Tél : 03 22 71 22 74
r.gambier@somme-tourisme.com
www.somme-groupes.com

Ile-de-France

77 Seine-et-Marne

Tél : 01 60 39 60 41
groupes@attractivite77.fr
www.tourisme-seine-et-marne.fr

91 Essonne

Tél : 01 64 97 96 34
c.bouillon@essonnetourisme.com
www.essonnetourisme.com

93 Seine-Saint-Denis

Tél : 01 49 15 98 98
groupes@tourisme93.com
www.tourisme93.com

94 Val de Marne

Tél : 01 55 09 16 22
jbcannonici@tourisme-valdemame.com
www.tourisme-valdemame.com

95 Val d'Oise

Tél : 06 62 10 23 16
m.vasseur@valdoise-tourisme.com
www.valdoise-tourisme.com/groupes

Occitanie

09 Ariège

Tél : 05 61 02 30 72
groupes@ariegepyrenees.com
www.ariegepyrenees.com

12 Aveyron

Tél : 05 65 75 40 12
destination-groupes@veyron-attractivite.fr
www.groupes-aveyron.com

31 Haute Garonne

Tél : 05 61 99 70 69
fducler@tourismehg.com
www.hautegaronnnetourisme.com

46 Lot

Tél : 06 62 88 00 14
contact@groupes-lot.com
www.groupes-lot.com

48 Lozère

Tél : 04 66 65 74 19
f.revol@lozere-resa.com
www.lozere-resa.com/groupes

65 Haute-Pyrénées

Tél : 05 62 56 70 03
anna.fontan@ha-py.fr
www.pyrenees-trip.com

81 Tarn

Tél : 05 63 77 01 64
damien.costes@tourisme-tarn.com
www.tourisme-tarn.com

82 Tarn-et-Garonne

Tél : 05 63 21 79 47
fabienne.sinnig@tourisme82.com
www.tourisme-tarnetgaronne.fr

Normandie

27 Eure

Tél : 02 32 62 84 49
lucile.harrang@eureka-attractivite.fr
www.eureka-attractivite.fr

61 Orne

Tél : 02 33 15 00 06
blanchon.nathalie@ome.fr
www.escapome.fr

Nouvelle Aquitaine

19 Corrèze

Tél : 05 44 41 90 31
pbreuil@correze.fr
www.tourismecorreze.com

47 Lot et Garonne

Tél : 05 53 66 01 85
jfillol@tourisme-lotetgaronne.com
www.tourisme-lotetgaronne.com

Pays de la Loire

72 Sarthe

Tél : 02 72 88 18 75
i.guet@sarthetourisme.com
www.sarthetourisme.com/voyage-en-groupe

85 Vendée

Tél : 02 51 62 65 27
groupes@en-vendee.com
www.en-vendee.com



LE RÉSEAU DES AGENCES
DÉPARTEMENTALES

E-mail : groupes@adn-tourisme.fr

www.destination-groupes.net



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DE FORFAITS ET DE SERVICES TOURISTIQUES
de l'Office de Tourisme du Grand Figeac
au 1er Janvier 2025

EPIC Office de Tourisme du Grand Figeac, Vallées du Lot
et du Célé,
Place Vival – Hôtel de la Monnaie
46100 Figeac
Tél 05 65 34 06 25
info@tourisme-figeac.com
SIRET : 841 077 621 00016
TVA Intracommunautaire : FR05-841077621
Certificat d'Immatriculation : IM046200003
La garantie financière est apportée par : APST, 15 AVENUE
CARNOT, 75017 PARIS, FRANCE
L'assurance de responsabilité civile professionnelle est
souscrite auprès de : ALLIANZ IARD, 1 COURS MICHELET,
CS 30051 ,92076 PARIS LA DÉFENSE, FRANCE

Conformément à l'article R211.4 du Code du Tourisme, les
présentes conditions particulières de ventes (CPV) ont
vocation à informer les clients de l'Office de Tourisme du
Grand Figeac (OT) préalablement à la signature du contrat.
Conformément à l'article L211.9 du Code du Tourisme, ces
informations précontractuelles feront partie intégrante du
contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un
accord expressément convenu entre les parties.
Ces CPV pourront être modifiées et mises à jour par l'OT à tout
moment. Les CPV applicables sont celles en vigueur au
moment de la commande.
Les présentes CPV sont communiquées au client au moment
de la réservation d'une prestation auprès de l'OT et
consultables et téléchargeables sur le site internet :
www.tourisme-figeac.com

1. Formation du contrat

1.1 – Dispositions générales

La réservation de l'une des prestations de services touristiques
(hébergement, transports, séjours, visites guidées,
billetterie...) proposés par l'OT implique l'acceptation sans
réserve des dispositions de nos conditions particulières de
vente (CPV).

1.2 – Formation du contrat

Toute demande de réservation sera communiquée à l'OT soit
par téléphone, soit par courriel à info@tourisme-figeac.com
soit par courrier à OT du Grand Figeac, Place Vival – 46100
Figeac

Toute commande sera considérée comme définitive qu'à
compter :

- d'une part de la réception du contrat complété, daté et signé
sous réserve de la confirmation par l'OT compte tenu de la
faisabilité technique, des places disponibles et le cas échéant
d'un nombre de participants minimum. Les éléments du contrat
ou proposition relatifs aux demandes particulières du client
prévalent à celles figurant sur les présentes CPV sans
préjudice des textes en vigueur.

- et d'autre part, de la réception de la somme indiquée sur le
contrat ou la facture (acompte ou solde)

2. Conditions de réalisation des prestations

Pour toutes les prestations vendues par l'OT, compte tenu de
leur nature déterminée dans le temps, elles ne pourront en
aucun cas être prolongées après la date d'échéance de la
prestation.

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures
mentionnées sur le contrat de réservation.

2-1 Pour les séjours groupes avec hébergement ou les excursions à la journée ou demi-journée

Les prestations d'hébergement incluses ou pas dans un forfait
sont calculées en nombre de nuits (nuitées). Les prix
comprennent la location de la chambre et le petit déjeuner, ou
la demi-pension, ou la pension complète. Les services ou
prestations inclus dans le forfait sont précisés sur la fiche
produit de notre site Internet ou nos différentes brochures pour
chacune des prestations. Sauf indication contractuelle
contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas et les
autres éventuels suppléments. Lorsqu'un client occupe seul
une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est
facturé un supplément dénommé "supplément chambre
individuelle".

Dans le cas d'une réservation d'un hébergement, nous vous
conseillons vivement de prévenir directement l'hôtelier de votre
heure d'arrivée, certains établissements hôteliers ne disposent
pas d'accueil de nuit.

A la réservation, un acompte de 30% est demandé et
accompagne le contrat signé (15 jours après envoi du contrat).
Le solde devra être réglé 15 jours avant le début des
prestations. Si la réservation intervient à moins de 15 jours de
la prestation, le total de la prestation sera facturé sans
demande d'acompte.

2-2 Pour la réservation de visites guidées

Pour l'ensemble des visites guidées, la visite peut être annulée
par l'OT en vue de mauvaises conditions météorologiques ou
dans les cas de force majeure visés à l'article de 6.3 des
présentes CPV – dans ce cas il vous sera restitué le montant
versé sans pour cela prétendre à une quelconque
indemnisation. Chaque participant doit se conformer aux
règles de sécurité, de prudence, de circulation et suivre les
conseils du guide, tout au long de la visite. Les enfants sont
sous l'entière responsabilité des parents, tuteurs et
enseignants ou responsables de l'enfant. Les visites se
déroulent à pied, les participants devront être équipés de
bonnes chaussures et de vêtements adaptés aux conditions
météorologiques du jour.

Le client doit se présenter le jour précisé aux heures et lieux
mentionnés sur le contrat.

Sauf indication contraire, la taille minimale des groupes pour
les visites guidées est de 10 personnes et maximale de 50
personnes. Au-delà de ce seuil, la présence d'un 2^{ème} guide
est obligatoire.

Pour les visites de l'entreprise Raynal et Roquelaure, le
nombre maximal est de 45 personnes et un 2^{ème} guide est
présent à partir 23 personnes.

A la réservation, un acompte de 30% est demandé et
accompagne le contrat signé (15 jours après envoi du contrat).
La facture de solde sera adressée après la prestation.

3. Rétractation

Le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux
prestations d'hébergement, de transport, de restauration, de
loisirs (billetteries, visites guidées...) qui sont fournis à une
date ou à une période déterminée en application de l'article
L121-21-8, 12° du code de la consommation.

4. Prix

Les tarifs des visites guidées sèches s'entendent TTC dont
TVA au taux en vigueur au moment de la réservation.

Les tarifs des visites packagées, des journées et des séjours
sont nets TVA selon le régime spécial des agences de
voyages.

Sauf stipulation contraire dans un descriptif d'une prestation
confirmée dans le contrat, ne sont pas comprises dans le prix
: les dépenses à caractère personnel, les assurances, les
prestations facultatives ou optionnelles non incluses dans le
descriptif de la prestation et le cas échéant la taxe de séjour.

5. Paiement

Toute réservation fait l'objet du règlement d'un acompte ou de
la totalité de la prestation selon les modalités définies dans le
contrat. La réservation sera confirmée à réception de la
somme due.

Le paiement s'effectue au bureau de Figeac :

- En espèces : en euros uniquement, dans les bureaux de l'OT
dans la limite prévue par les articles L112-6 et D112-3 du
Code Monétaire et Financier,
- Par chèque bancaire ou postal : libellé à l'ordre de Trésor
Public,
- Par paiement du titre émis par le Trésor public ou par
virement bancaire,
- Par carte bancaire : dans les bureaux de l'OT.(uniquement
pour les visites guidées sèches)

L'OT adressera une facture au client après confirmation totale
de l'inscription.

Dès réception du contrat signé accompagné de l'acompte pour
une visite guidée sèche et du solde pour une journée ou un
séjour, l'OT adresse au client les différents bons d'échange à
remettre lors de son passage chez chaque prestataire.

6. Conditions d'annulation

6.1 Du fait du client : groupes, individuels et groupes constitués d'individuels

Conformément à l'article L. 211-14, I du Code du Tourisme, le
client peut résilier le contrat à tout moment avant le début de
la prestation, moyennant de respecter la procédure et les
conditions de remboursement suivantes :

- Toute annulation partielle ou totale doit être notifiée par courriel à info@tourisme-figeac.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Office de Tourisme du Grand Figeac

- Annulation des services touristiques à l'unité et forfaits, les frais de résolution / annulation sont établis comme suit, sauf indications particulières contractuelles :

- 30 jours avant la date du séjour, il sera retenu 10 % du prix du séjour,

- entre le 30^{ème} et le 21^{ème} jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 30 % du prix du séjour (acompte)

- entre le 20^{ème} et le 8^{ème} jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50 % du prix du séjour,

- entre le 7^{ème} et le 2^{ème} jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75 % du prix du séjour,

- à moins de 2 jours avant le début du séjour : il sera retenu 100 % du prix du séjour,

- en cas de non présentation du client ou retard (cf retard), il ne sera procédé à aucun remboursement

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Une annulation partielle correspond à une réduction d'un des éléments de la prestation. La règle du prorata sera appliquée sur la base des modalités de dédommagement prévues ci-dessus.

Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'est conclu un accord amiable entre l'office de tourisme et le client.

6.2 Du fait de l'OT

Conformément à l'article L. 211-14, III du Code du Tourisme, l'OT peut résoudre le contrat et rembourser intégralement le client des paiements effectués, sans qu'il y ait lieu à une indemnisation supplémentaire, si :

Le nombre de personnes inscrites pour le service touristique ou le forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que le l'OT notifie la résolution du contrat au client dans le délai fixé par le contrat, et au plus tard :

- 20 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée dépasse 6 jours,
- 7 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est de 2 à 6 jours,
- 48 heures avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est inférieure à 2 jours.

6.3 Cas de force majeure

Le client et l'OT ont le droit de résoudre le contrat avant le début de la prestation sans payer de frais de résolution lorsque qu'une annulation ou une modification est imposée par un cas de force majeure, tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel, d'un conflit armé, d'un conflit de travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, d'un accident d'exploitation – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement imprévisible, indépendant de la volonté et qu'il est impossible de surmonter malgré les efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par tous les moyens d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable dans les plus brefs délais. Les parties pourront se concerter, dans la mesure du possible avant la prestation, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou prendre fin. La partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit d'annuler la prestation sans préavis. En application de l'article 1148 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt.

7. Modification

7.1 Modification du fait du client

Toute demande de modification avant le début de la prestation devra parvenir impérativement par courriel à info@tourisme-figeac.com. Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable de l'OT. Chaque demande étant traitée de façon personnalisée, l'OT est à la disposition du client pour étudier toute modification contractuelle ou toute demande de prestations complémentaires.

7.2 Modification du fait de l'OT

Conformément à l'article L211-13 du code du tourisme, l'OT peut, avant le début de la prestation, modifier unilatéralement les clauses du contrat autres que le prix conformément à l'article L211-12 du code du tourisme. La modification unilatérale de l'OT sera possible sans opposition du client si elle est mineure, comme prévu dans le contrat (conditions climatologiques, nombre de participants, disponibilité du prestataire selon son activité artisanale, ou agricole...) et que

le client en est informé le plus rapidement possible de manière claire et écrite.

Pour les modifications majeures, ou qui entraînent une hausse de prix de 8%, le client sera informé le plus rapidement possible de manière claire et écrite sur les conséquences de la modification sur le prix du séjour, et lui permettre de donner son opinion et les conséquences d'une absence de réponse dans ce délai, il lui sera indiqué l'éventuelle prestation de remplacement, ainsi que son prix éventuel. Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le client a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le client n'accepte pas d'autre prestation, l'OT rembourse tous les paiements effectués par le client dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L 211-17 du code du tourisme.

8. Retard / dépassement d'horaire

Lorsqu'une prestation précise un horaire et un lieu précis de début de prestation, ce dernier doit prévenir l'OT en cas de retard dans les plus brefs délais par téléphone au 05 65 34 06 25 de 9h à 12h30 et 14h à 18h du lundi au samedi. En cas de retard de la part du groupe, aucun prolongement d'horaire ne sera effectué. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

9. Cession du contrat

Conformément aux articles L211-11 et R211-7 du code du tourisme, le client peut, tant que le contrat n'a produit aucun effet, au plus tard 7 jours avant le début de la prestation et par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, informer l'OT de la cession du contrat à une autre personne qui satisfait à toutes les conditions applicables à ce contrat et qui remplit les mêmes conditions que le client initial pour effectuer la prestation.

En cas de cession, le client et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. L'OT informera des coûts réels de la cession, lesquels ne devront pas être déraisonnables ni excéder le coût effectivement supporté par l'OT du fait de la cession du contrat.

10. Responsabilités

L'OT est l'unique interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des prestations commandées et des obligations découlant des présentes conditions particulières de vente. Il est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus au contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services, et est tenu d'apporter de l'aide au client en difficulté conformément aux termes de l'article R221-10 (informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire, à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage).

L'OT ne peut être tenu pour responsable des erreurs de réservation qui sont imputables au client ou qui sont causées par des circonstances exceptionnelles et inévitables, de l'inexécution totale ou partielle des prestations commandées dans un cas de force majeure comme défini à l'article 6.3 des présents CPV, au fait d'un tiers, à une mauvaise exécution de ses obligations par le client, ou en cas de faute de ce dernier. Le client informe l'OT, dans les meilleurs délais de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat. L'OT ne pourra être tenu pour responsable des dommages de toute nature pouvant résulter d'une indisponibilité temporaire du site ou d'une interruption de la connexion du client au cours du processus d'enregistrement, de réservation ou de paiement.

Si l'un des services de voyage n'est pas exécuté conformément au contrat, l'OT remédie à la non-conformité, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. Si l'OT ne remédie pas à la non-conformité dans le délai raisonnable fixé par le client celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires.

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10 : Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

11. Assurance

Lors de votre réservation, l'OT ne vous propose pas de souscrire une assurance multirisque ou annulation et vous invite à vérifier que vous bénéficiez par ailleurs de ces garanties auprès de l'assureur de votre choix qu'il vous appartiendra de contacter directement en cas de sinistre, afin de déclencher la procédure adaptée.

12. Protection des données personnelles

L'OT est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de votre inscription, à son suivi, à l'envoi de newsletter, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux). Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet en bas de chaque communication, en adressant soit un courriel à info@tourisme-figeac.com, soit par courrier à l'Office de Tourisme du Grand Figeac, en justifiant de votre identité. Conformément au RGPD vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du responsable du traitement des données de l'Office de Tourisme du Grand Figeac ET e-mail du responsable du traitement des données personnelles info@tourisme-figeac.com. Sauf avis contraire de votre part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de vos données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées.

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

13. Propriété intellectuelle / photos / illustrations

Les photos, cartes et illustrations contenues dans les brochures et/ou le site Internet sont illustratives et n'ont pas un caractère contractuel. Toute reproduction ou exploitation commerciale ou non de ces éléments est strictement interdite sauf autorisation écrite préalable.

Est également interdite l'extraction répétée et systématique d'éléments protégés ou non du site www.tourisme-figeac.com causant un préjudice quelconque à l'Office de Tourisme du Grand Figeac ou à l'un de ses prestataires ou fournisseurs.

14. Archivage du contrat

Tout contrat conclu avec le client correspondant à une commande d'un montant supérieur à 120 euros TTC sera archivé par l'OT pendant une durée de 10 ans conformément aux articles L213-1, R213-1 et R213-2 du code de la consommation.

L'OT archivera ces informations et produira une copie du contrat à la demande du client.

15. Réclamation / Litige

Les présentes CPV sont soumises à la loi française.

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée à l'OT par courriel : info@tourisme-figeac.com OU par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours à compter de la fin de la prestation fournie.

Après avoir saisi notre Service Commercial, et à défaut de réponse satisfaisante du Service Commercial dans un délai de 60 jours ou si la réponse reçue n'est pas satisfaisante, le client peut faire appel au Médiateur du Tourisme et du Voyage (www.mtv.travel).

Si la vente s'effectue en ligne, le client a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable relèvera exclusivement du Tribunal judiciaire de Cahors pour une personne morale, et dans le cas d'une personne physique, la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article L141-5 du Code de la consommation.

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION Art. R-211-3 à R-211-11 du Code du Tourisme (Loi du 22/07/2009)

Article R211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations

liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section. Article R211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2

Article R211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-8

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5 (Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1)

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaires dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

Formulaire d'information standard pour les excursions à la demi-journée ou journée et les visites guidées

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. L'Office de Tourisme du Grand Figeac sera responsable de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'Office de Tourisme du Grand Figeac dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

Le prestataire de service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en aucun cas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'Office de Tourisme du Grand Figeac a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme, APST - 15 avenue Carnot, 75017 Paris cedex - info@apst.travel - 01 44 09 25 35 si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme du Grand Figeac.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme)

Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait vendus sur place ou par téléphone

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

L'Office de Tourisme du Grand Figeac sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'Office de Tourisme du Grand Figeac dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat.

Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'Office de Tourisme du Grand Figeac a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme, APST - 15 avenue Carnot, 75017 Paris cedex - info@apst.travel - 01 44 09 25 35 si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme du Grand Figeac.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme).



*Office de Tourisme
du Grand Figeac,
Vallées du Lot et du Célé*

Tél . 05 65 34 06 25
info@tourisme-figeac.com
www.tourisme-figeac.com